DEPARTEMENT **YVELINES**	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Liberté - Égalité - Fraternité**
CANTON **RAMBOUILLET**	**ARRÊTÉ DU MAIRE**
COMMUNE **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**	**Réglementation du stationnement sur le parking Jean Moulin du 20 au 23 juin 2025.**

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 à 325-14, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,
Vu l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu la délibération n°2021/37 en date du 10 avril 2021 concernant l'approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, qui se tiendra le samedi 21 juin 2025 sur le parking Jean Moulin, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

A R R E T E

Article 1 : stationnement.
Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité sur l'ensemble du parking Jean Moulin, du :

Du vendredi 20 juin (08h00) au Lundi 23 juin 2025 (18h00)

Article 2 : Une dérogation à la délibération n°2021/37 est accordée pour la fête de la ville organisée le samedi 21 juin. Aucune redevance pour l'occupation du domaine public ne sera facturée.

Article 3 : les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les canidés seront interdits sur le parking Jean Moulin, même tenus en laisse, pour toute la durée de la fête de la musique.

Article 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>Article 6</u> : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- M. Le directeur des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le 28 mai 2025

Le Maire

MAIRIE DE ST-ARNOULT-EN-YVELINES
YVELINES

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.